

MAIRIE DE BEVONS**DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE****N° 20/2026****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEVONS régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur HUSER Marc, Maire.

Présents : Mesdames DESCHASEAUX Marie, DESPREZ Brigitte, NINANNE Margot, RAMOS Nancy, STUTZINGER Tabatha, Messieurs DA PRATO Joël, HISLEN Vincent, HUSER Marc, PIZOIRD Vincent, SCOTTI Patrick, THOMAS Frédéric

Convocation et affichage : 16/03/2026

Secrétaire de séance : Madame RAMOS Nancy

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 11

OBJET : DELIBERATION CONCERNANT LE TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE DE PLU, DE DOCUMENT D'URBANISME ET DE CARTE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et Un Urbanisme Rénové (ALUR) publiée le 27 mars 2014 s'inscrit dans la réforme des politiques publiques en matière d'aménagement du territoire.

Elle contient des mesures en matière d'urbanisme visant à accroître l'effort de construction de logements, tout en freinant l'artificialisation des sols et en luttant contre l'étalement urbain.

L'article 136 de la loi ALUR précise que les EPCI qui n'ont pas la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale deviendront compétent le premier jour de l'année suivant l'élection du président de l'EPCI, soit le 1er janvier 2027.

Un quart des communes représentant au moins 20% de la population peuvent s'y opposer.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Bevons a comme document d'urbanisme une carte communale.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de s'opposer au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale aux Communautés de Communes et aux Communautés d'Agglomérations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **S'oppose au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale aux Communautés de Communes et aux Communautés d'Agglomérations.**
- **S'oppose au transfert de la carte communale de la Commune de Bevons à la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance.**

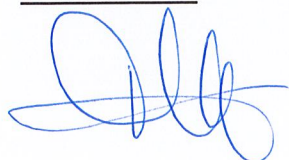
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

BEVONS le 21 mars 2026,

Le Maire,

Marc HUSER



La secrétaire
Nancy RAMOS

